

Sports

Approbation de l'
avant-projet définitif
de construction d'une
piscine municipale
au Port-Marchand

394/S 791

M. Durney, Rapporteur de la Commission des
Épreuves, donne lecture de l'exposé suivant:

Madame, Messieurs et chers Collègues,

L'administration communale ayant envisagé de réaliser un
ensemble de bassins de natation sur des terrains réservés à cet effet et sis
au quartier du Port-Marchand, notre assemblée communale confirmant ses
votes précédents (avants-projets sommaires) des 28 Novembre 1960 et 25 73

14 décembre 1964.

Septembre 1961, a décidé de confier l'étude de ce projet aux techniciens suivants :

- M. Alfred Henry, architecte, pour les ouvrages relevant de l'art de l'architecte. Il s'agit des "Bâtiments". Votre délibération du 28 octobre 1961 a procédé à ce choix.
- Le Service des Ponts et chaussées pour les ouvrages relevant de l'Ingénieur. Il s'agit des "équipements". Vos délibérations des 22 Septembre 1962 et 11 Février 1963 ont également procédé à cette désignation.

Par lettre en date du 18 avril 1962 M. le Préfet du Var a informé notre administration que ce projet avait été retenu par M. le Ministre de l'Éducation Nationale au plan quinquennal d'équipement sportif et socio-éducatif 1962-1965, au titre de la liste principale pour un montant de travaux estimés respectivement à 335.000 francs (bassin de natation de 50 m.), 230.000 francs (bassin de natation de 50 m.), 335.000 fr. (bassin de natation de 50 m.), ces opérations étant susceptibles de bénéficier de subventions.

du cours de la séance du 29 Février 1964, le Conseil Municipal a adopté l'avant-projet de construction de cet ensemble nautique, cette réalisation était estimée à h. 080.000 francs. Suite à cette délibération, M. le Préfet du Var, par lettre du 20 Mars 1964 adressée à M. le Maire, faisait remarquer que la notice explicative et descriptive était trop sommaire relevant que l'équipement sportif des bassins n'était pas prévu. En conséquence, il demandait la production d'une nouvelle notice descriptive et explicative plus complète, ainsi que du projet d'équipement sportif de l'ensemble des bassins.

Cette lettre ayant été communiquée aux techniciens chargés de l'étude, ces derniers ont établi un devis descriptif et technique plus complet tenant compte des prescriptions de la lettre de M. le Préfet.

Rappelons que le projet comporte :

- un bâtiment d'accueil,
- un bassin olympique de plein air de 50 m x 20 m
- une fosse à plonger indépendante de 12 m x 16 m
- un bassin école couvert et chauffé de 25 m x 12,50 m
- une patinoire de plein air de 120 m² environ
- des plages bains de soleil
- des gradins.
- un bar
- des clôtures, terre-plein, plantations et chaussées
- l'équipement sportif et d'apprentissage de l'ensemble
- les réseaux généraux d'installations techniques.

L'évaluation globale des travaux susvisés, telle qu'elle figure aux devis estimatifs ci-joints s'élève à la somme de h. 620.000 francs à laquelle est ajoutée une somme à valoir de 980.000 francs pour imprévus, divers et honoraires.

Cette estimation se décompose comme suit :

Travaux Architecte :

A - Bâtiment d'accueil	1.132.500,00
B - Hall couvert du bassin école	587.500,00
C - Aménagement des plages et gradins	236.500,00
	<hr/>

1.956.500,00

Travaux Ponts et chaussées

1 - Bassin olympique (50 x 20)	502.000,00
2 - Fosse à plonger (16 x 12)	193.000,00
3 - Bassin école (25 x 12,5)	288.000,00
4 - Patinoire	42.000,00
5 - Traitement des eaux	350.000,00
	<hr/>

a reporter 1375.000,00

1.956.500,00



14 décembre 1964

	Report	1.375.000,00	1.956.500,00
6 - Chauffage		410.000,00	
7 - Prise eau de mer		37.000,00	
8 - Réseau eau usées		64.600,00	
9 - Réseau eaux pluviales		75.400,00	
10 - Réseau eau potable et arrosage		41.500,00	
11 - alimentation énergie électrique		200.000,00	
12 - Voirie		150.000,00	
13 - Parterres et pelouses		50.000,00	
14 - Clôtures		100.000,00	
15 - Equipements sportifs		119.000,00	
16 - Travaux préparatoires		40.000,00	
		<hr/>	
			2.663.500,00
	Somme à valoir pour imprévus divers et honoraires		970.000,00
			<hr/>

Soit au total la somme de 5.600.000,00

Toutefois, aux dires des techniciens précités, cette estimation est susceptible d'être modifiée par deux facteurs techniques importants, à savoir la mauvaise qualité du terrain et la présence de la nappe aquifère à fleur du niveau du sol, dont l'incidence sera déterminée dès après l'attribution du projet.

En conséquence, votre Commission des Travaux, vous demande de bien vouloir :

- adopter l'avant-projet définitif concernant la construction d'une piscine municipale au Port Marchand, dont l'estimation s'élève à la somme de 5.600.000 fr.
- Prendre acte de la décision de M. le Ministre de l'Education Nationale portant inscription de ce projet au Plan quinquennal d'Equipement Sportif et Socio-Educatif 1962-1965, au titre de la liste principale pour un montant de travaux estimés à 900.000 fr.
- Solliciter de M. le Ministre de l'Education Nationale le report, sur cette réalisation, de la 1^{ère} et 2^{ème} tranche de travaux, estimés chacune à 111.500 fr., soit au total la somme de 223.000 fr. qui ont été retenues à ce même plan quinquennal, pour des réalisations à effectuer au Stade Municipal Bon-Pencoste, mais renvoyées par la Ville à une date ultérieure
- Demander également, l'inscription du projet de piscine au plan quinquennal d'Equipement Sportif et Socio-Educatif 1966-1972 pour les parties qui n'ont pas été retenues à ce jour.
- Sûre que le financement de cette construction sera assuré comme suit:
 - a - par une subvention du Ministère de l'Education Nationale, au titre de l'Equipement Sportif et Socio-Educatif
 - b - par un emprunt pour la part à la charge de la Ville dont l'importance sera égale à la différence qui apparaîtra entre le montant du projet et la subvention allouée.
- Déclarer avoir pris connaissance des cahiers des engagements contractuels à souscrire par les collectivités admises au bénéfice d'une subvention de l'Etat au titre du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, annexés à la circulaire n° 27 SE, en date du 20 juillet 1962 et en accepter les termes et obligations
- adopter le principe de la mise au concours, en un seul lot unique, de la réalisation projetée, que préconisent les techniciens, auteurs du projet.

Cet exposé, mis aux voix, est adopté par le Conseil Municipal -